

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire

NOR : INTD1634846A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et le ministre de l'intérieur,

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 213-4 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 612-24 et R. 612-31 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 6342-4 ;

Vu l'arrêté du 23 août 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article R. 612-24 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle, en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005, relatif aux activités de sûreté aéroportuaire ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2016 portant renouvellement de l'agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire ;

Vu la demande du président de la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de la branche prévention et sécurité en date du 9 novembre 2016,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'agrément prévu à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 février 2013 susvisé est renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Art. 2.** – Le directeur général de l'aviation civile et le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 décembre 2016.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des libertés publiques*  
*et des affaires juridiques,*  
T. CAMPEAUX

*La ministre de l'environnement,*  
*de l'énergie et de la mer,*  
*chargée des relations internationales*  
*sur le climat,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur du transport aérien,*

M. BOREL